

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

Objet : PLUiHD – Mises à jour des annexes – Pièces 6.14 et 6.15a – Règlement graphique de la Commune de Villemandeur et Vimory, modification des limites territoriales – 7.1.1 Carte du réseau d'assainissement, actualisation du réseau d'eaux pluviales – 7.2.3 Droit de préemption urbain, DUP Général Leclerc à Montargis et changement du zonage du droit de préemption urbain renforcé – 7.2.15 Création annexe définition du périmètre de développement prioritaire de distribution du réseau de chaleur – 7.2.6 Révision du PPRi Agglomération Montargoise et Loing Aval – 7.3 Servitudes d'utilité publique

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R151-52 et R153-18,
 Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2023 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée du Loing ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 portant modification des limites territoriales des communes de VIMORY et VILLEMANDEUR ;
 Vu le Plan Local d'urbanisme valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain de l'AME (PLUiHD) approuvé le 27 février 2020, modifié le 1^{er} février 2022, le 6 décembre 2022, mis en compatibilité le 6 décembre 2022 et mis à jour le 19 octobre 2021 ;
 Vu la délibération n°23-233 du Conseil Communautaire de l'AME approuvant les zonages d'assainissement collectif et non collectif et d'assainissement pluvial ;
 Vu la délibération n°23-300 du Conseil Communautaire de l'AME portant extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur le secteur concerné par l'opération « Action Cœur de Ville » conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme ;
 Vu la délibération n°2023-47 en date du 28 juin 2023 du Conseil Municipal d'Amilly pour la définition du périmètre de développement prioritaire du réseau de chaleur ;
 Vu la délibération n°23-071 du Conseil Municipal de la Ville de Montargis en date du 18 septembre 2023 sollicitant l'AME pour l'extension du périmètre de DPUR et d'intervention de l'EPFLI sur plusieurs secteurs concernés par l'opération de restructuration de la rue du Général Leclerc ;
 Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Villemandeur en date du 12 septembre 2023 et de Vimory en date du 20 septembre 2023 validant le principe d'une modification des limites territoriales ;

Considérant que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique les droits de préemption définis par les articles L211-1 et suivants, L212-1 et suivants doivent figurer en annexe au PLUiHD conformément à l'article R151-52 7° du code de l'urbanisme ;

Considérant que les parcelles sections cadastrales YL-65 et YL-66 ainsi que le chemin dit « des Meuniers » et la moitié est de la voie communale n°9 dit de Chanteloup sont rattachés au territoire de Villemandeur et que le PLUiHD doit prendre en compte cette modification ;

Considérant que les zonages d'assainissement collectif et non collectif ainsi que celui de l'assainissement pluvial ont évolué et doivent être actualisés au sein des plans du réseau conformément à l'article R151-53 8° du code de l'urbanisme ;

Considérant que le périmètre de développement prioritaire impose l'obligation de raccordement dans la zone de desserte du réseau de chaleur et que le PLUiHD doit intégrer en annexe la délibération de la commune d'Amilly ainsi que son périmètre d'opposabilité ;

Considérant l'approbation en date du 5 décembre 2023 du PPRI de la Vallée du Loing « Agglomération Montargoise et Loing Aval » et la nécessité d'annexer au PLUiHD le PPRI.

ARRETE

Article 1er – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°24-18.

Article 2- Le PLUiHD de l'AME est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R153-18 :

- De mettre à jour les pièces 6.14 et 6.15a du règlement graphique du PLUiHD afin d'actualiser les limites territoriales des communes de Villemandeur et de Vimory.
- De mettre à jour la pièce 7.1.1 relative à l'actualisation du réseau d'assainissement collectif et non collectif ainsi que du réseau d'eaux pluviales.
- De mettre à jour l'annexe 7.2.3 relative au Droit de Prémption Urbain.
- De créer l'annexe 7.2.15 relative au périmètre de développement prioritaire de distribution du réseau de chaleur.
- De mettre à jour l'annexe 7.2.6 et 7.3. pour la révision du PPRI de la Vallée du Loing « Agglomération Montargoise et Loing Aval ».

Article 3 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public dans les mairies concernées par le PLUiHD de l'AME, au siège de l'AME et à la Préfecture.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées par le PLUiHD et au siège de l'AME durant un mois.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète du Loiret.

Fait à MONTARGIS, le 8 mars 2024.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du : **11 MARS 2024**
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>
Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président

Jean-Paul BILLAULT

(Loiret)